

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 169

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 2 E**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les entreprises de plus de quinze salariés organisent une formation visant à promouvoir la différence des sexes comme facteur d'enrichissement de la société afin de promouvoir les dons complémentaires qui enrichissent la vie en société. Ils incluent par ailleurs une formation continue sur l'importance d'une vie familiale épanouie pour l'équilibre du travailleur. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans une société de plus en plus fluide ou les repères traditionnels tendent à s'estomper, l'importance de la vie familiale est capitale. C'est en faisant prendre conscience aux salariées et aux salariés que la complémentarité des sexes est un atout pour l'entreprise et pour le bon fonctionnement de la société que nous parviendrons à surmonter les débats risibles de certains idéologues hauts placés qui rêvent d'un monde utopique, et qui n'ont jamais mis les pieds dans une entreprise où la complémentarité homme femme est pourtant une des bases de la gestion d'entreprise.